



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère des Infrastructures



AVIS A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Pays : SÉNÉGAL

Nom du projet : PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ DES ZONES DE PRODUCTION AGRICOLE (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE DU SÉNÉGAL

Numéro de Prêt/Crédit/Don : Crédit IDA n° 80680-SN

Intitulé de la Mission : Supervision des travaux d'aménagements connexes (écoles, établissements de santé, marchés, magasins de stockage, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones de production Agricole (PCZA) du nord et du centre du Sénégal -Phase II

N° de référence : SN-AGEROUTE-567712-CW-RFB

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu un crédit additionnel de l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant équivalent à US\$ 140 millions en vue de financer le coût de la seconde phase du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones agricoles (PCZA) du nord et du centre et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce crédit pour financer les services de consultance comprenant le contrôle et la supervision des travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classes, magasins, marchés, plateformes multifonctionnelles, etc.) des lots suivants en une (01) seule mission :
 - Lot 5 - tronçon Koussanar-Maka Coulibantang-Koumpentoum
 - Lot 6 - tronçon Tambacounda-Goumbayel-Dianké Makha
2. Les services comprennent:
 - la supervision des travaux;
 - la vérification et la réception des travaux;
 - l'établissement des quantités de travaux exécutés;
 - l'analyse et la validation des dossiers d'exécution;
 - la rédaction des rapports périodiques ;

- la supervision de la mise en œuvre des mesures prévues au titre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale; et
 - l'assistance à l'Agence dans l'exécution du projet.
3. Les Termes de Référence (TDR) de la mission peuvent être obtenus aux adresses ci-après: mlaye@ageroute.sn ; rndour@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn
 4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services.
 5. Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :
 - ✓ qualification générale dans le domaine (activités principales, nombre d'années d'existence et nombre de personnel permanent depuis 5 ans du bureau) ;
 - ✓ expérience pour des missions similaires (fournir les attestations justifiant la réalisation des missions);
 - ✓ capacité technique et managériale du bureau ;
 - ✓ moyens logistiques disponibles ;
 - ✓ références de clients et de toute autre information jugée nécessaire ;
 - ✓ qualification du personnel dans le domaine;
 - ✓ toute autre information jugée pertinente.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

NB : En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet / groupement de cabinets ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

6. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Aout 2018, Novembre 2020, Septembre 2023 et Février 2025)* » « Règlements de Passation des marchés »), relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts sont applicables.
7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (QCBS), conformément à la réglementation applicable en matière de passation de marchés de la Banque mondiale. Sur la base des manifestations d'intérêt soumises et des critères susmentionnés, cinq à huit cabinets ou associations les plus qualifiés seront présélectionnés et invités à participer à la phase suivante.
9. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 8h00 à 17h00 GMT.
10. Les manifestations d'intérêt, écrites en langue française, doivent être fournies à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courriel) **au plus tard le 03 novembre 2026 à 11 heures 30 minutes (GMT):**

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL,
A l'attention de : Gallo BA, Directeur Général
Rue F X Rue David Diop, Fann Résidence
Téléphone : (+221) 33 869 07 51
Fax : (+221) 33 864 63 53
Email : rndour@ageroute.sn; mlaye@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn**

L'enveloppe présentant la Candidature devra porter expressément la mention:
« Manifestation d'intérêt pour Contrôle et supervision des travaux d'aménagements connexes (écoles, établissements de santé, marchés, magasins de stockage, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones de production Agricole (PCZA) du nord et du centre du Sénégal– Phase 2 ».